

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIXHEIM
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2022**

DATE DE LA CONVOCATION

28/10/2022

DATE D’AFFICHAGE

Affiché le 23/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Présents : 11
Qui ont pris part aux délibérations : 11

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de novembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LIXHEIM, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **UNTEREINER Christian, Maire**.

Membres présents : Mmes MEHLINGER Bernadette, BANNIER-COLLIGNON Florence, BELLOT Chloé, CAVALLERO Véronique et CHEDOZ Marlyse, MM. MEHLINGER Jean Paul, LEOPOLD Vincent, MAZERAND Ludovic, PIERRE Laurent et SCHREINER Mathieu.

Absents excusés : Mme KOETHE Pascale, MM. Eddy PIN et M. REBY Dimitri.

Absents non excusés : Néant.

Ordre du Jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la dernière réunion du conseil
3. Eclairage public : réglementation des horaires de mise en service
4. Eclairage public : projet de rénovation et demandes de subventions
5. Vidéosurveillance : projet d'installation de caméras de vidéosurveillance et demandes de subventions
6. Convention de mise à disposition d'un local aux Sapeurs-Pompiers
7. Vente lot de bois

Quorum

Au vu de l'appel nominal, le quorum, fixé à 8 élus présents, est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance.

Sur proposition de Monsieur le maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, Madame Marie-Christine HUBER est désignée.

2. Approbation de la dernière réunion du conseil – séance du 28 octobre 2022

Monsieur le maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 28 octobre 2022 est adopté.

3. Eclairage public : réglementation des horaires de mise en service

Le maire propose à l'assemblée d'engager une réflexion sur la réglementation des horaires de mise en service de l'éclairage public.

Considérant que si une commune est tenue d'éclairer le domaine public dont la gestion lui incombe au titre, notamment, des pouvoirs de police que confère au maire le Code Général des Collectivités Territoriales, cette responsabilité ne saurait conduire à assurer l'éclairage de manière absolue ou permanente.

Considérant la hausse importante du prix de l'énergie et notamment de l'électricité,

Considérant que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relative à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution sont importants,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant que contrairement aux idées reçues aucune augmentation des délits n'a été observée dans les communes qui ont déjà mis en place cette mesure,

Vu la proposition du maire pour une expérimentation de l'extinction totale de l'éclairage public sur une plage horaire déterminée

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le principe d'expérimentation d'extinction totale de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal dès que les installations techniques seront réalisées.
L'extinction de l'éclairage public aura lieu de 23 heures à 5 heures du dimanche au vendredi.
L'éclairage public restera allumé la nuit du samedi au dimanche,
- valide la proposition de l'expérimentation avec une évaluation au printemps pour définir ou non de sa poursuite,
- charge le maire de prendre l'arrêté correspondant dès que les installations techniques seront opérationnelles.

Le maire informe l'assemblée que RDV a été pris, le 21 novembre 2022, avec la société Est Réseaux pour constater sur place les changements techniques à réaliser pour la mise en place de ces horaires.

M. Vincent LEOPOLD, adjoint, regrette que sa proposition extinction de l'éclairage public la nuit n'ait pas été débattue suite à ses différentes suggestions en réunion maire/adjoints. La commune aurait pu être avant-gardiste dans ce domaine au lieu de s'insérer dans le mouvement actuel.

M. Mathieu SCHREINER demande comment la population sera informée de ce changement. Le maire répond que l'information sera publiée sur « panneau pocket » et que des flyers seront distribués.

4. Eclairage public : projet de rénovation et demandes de subventions

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de rénovation de l'éclairage public.

L'opération envisagée consiste à la rénovation de l'éclairage public par le remplacement des ampoules traditionnelles par des éclairages de type LED. Cette modernisation permettra la maîtrise des consommations d'énergie et des dépenses d'énergie.

Le devis descriptif et estimatif de l'entreprise est Réseaux s'élève à 25 985 € HT soit 31 182 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public,
- S'ENGAGE à couvrir dès 2023, la partie à la charge de la commune par inscription au budget en section d'investissement,
- FIXE le plan de financement comme suit :

Coût du projet HT	25 985,00 €
Subvention DETR (50 %)	12 992,50 €
Subvention départementale Ambition Moselle	6 496,25 €
Autofinancement	6 496,25 €

- SOLLICITE les subventions DETR et Ambition Moselle
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5. Vidéoprotection : projet d'installation de caméras de vidéo protection et demandes de subventions

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet relatif à l'installation de caméras de vidéo protection dans la grand'rue et dans la rue des jardins.

Quatre caméras seront placées dans la Grand Rue au carrefour de cette rue et des Rues de la Fontaine et de l'Eglise. Elles permettront de sécuriser cette rue où de nombreuses infractions ont été enregistrées (rodéos, non-respect du feu rouge, limite excessive, ...).

Une caméra sera mise en place rue des Jardins pour dissuader les dépôts sauvages de toute nature à l'espace bacs de tri.

Les devis descriptifs et estimatifs de l'entreprise est Réseaux s'élèvent à 10 690 € HT, soit 12 828 € TTC détaillés comme suit :

- 6 362,50 € HT (7635 € TTC) pour l'installation de 4 caméras dans la Grand Rue et Rue de la Fontaine,
- 4 327,50 € HT (5 193 € TTC) pour la mise en place d'une caméra rue des Jardins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par huit voix POUR (Mmes MEHLINGER, BELLOT CAVALLERO et CHEDOZ, MM. UNTEREINER, LEOPOLD, MAZERAND, SCHREINER), deux voix CONTRE (Mme BANNIER-COLLIGNON et M. PIERRE) et une ABSTENTION (M. MEHLINGER) :

- APPROUVE le projet d'installation de caméras de vidéoprotection,
- S'ENGAGE à couvrir dès 2023, la partie à la charge de la commune par inscription au budget en section d'investissement,
- FIXE le plan de financement comme suit :

Coût du projet HT	10 690,00 €
Subvention DETR (30 %)	3 207,00 €
Subvention régionale (50 %)	5 345,00 €
Autofinancement	2 138,00 €

- SOLLICITE les subventions DETR et régionale,
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ce projet amène l'assemblée à débattre :

- Mme BANNIER COLLIGNON s'interroge sur le coût de la maintenance et du bien-fondé de ces installations. Les incivilités seront simplement déplacées dans les endroits sans caméra,
- Mme CAVALLERO demande ce qu'il en est des autres axes,
- Mme BELLOT et M. MAZERAND soumettent les questions des entrées de village et du carrefour route de Hilbesheim.
- Mme BELLOT et M. SCHREINER souhaitent que le projet soit revu si les demandes de subventions devaient être rejetées

M le maire :

- rappelle que cette délibération est prise pour solliciter les subventions et que le projet ne sera lancé qu'après accord de subventions obtenues,
- précise que les coûts de maintenance n'ont pas été chiffrés à ce stade
- qu'un projet plus important n'est pas envisageable en termes de coût,
- que cet outil de prévention est précieux pour dissuader les délinquants, constater les incivilités et les infractions aux règles de la circulation, identifier les auteurs d'actes délictueux et résoudre plus rapidement les enquêtes de gendarmerie.

6. Convention de mise à disposition d'un local aux sapeurs-pompiers

Lors de la réunion du 5 avril 2022, le conseil municipal avait émis un avis favorable à la mise à disposition de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, à titre gracieux, de l'ancien local de la Poste Rue de l'Eglise. L'électricité et l'eau restant à la charge de l'amicale.

Suite à ses échanges avec M. Tanguy MEHLINGER, président de l'Amicale, M. le maire soumet à l'assemblée la demande du président de ne pas prendre à sa charge les frais d'eau et d'électricité comme c'est le cas pour les autres associations (les Vieux Pistons, Gym et Forme)

Après discussion, l'assemblée à l'unanimité des membres présents, charge le maire de signer la convention sur le fondement de la délibération du 29 juin 2020 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal et notamment celui de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

7. Vente d'un lot de bois

M. Jean Paul MEHLINGER, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée qu'un lot de bois d'environ 25 m³ a été mis en vente par la commune.

Ce bois contient plusieurs essences est provient du nettoyage et dégagement réalisé par l'agent communal.

L'annonce de cette vente a été communiquée par voie d'affichage.

Une seule personne, M. Bertrand HUGUET s'est porté acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de vente ce lot à M. Bertrand HUGUET pour la somme de 500 € (cinq cents euros).

Divers

Nettoyage voirie suite travaux assainissement :

M. Ludovic MAZERAND demande si la société DIEBOLD entreprend les travaux de nettoyage de la voirie suite aux travaux d'assainissement.

M. le maire répond qu'il va charger M. MONGIN de faire le nécessaire pour le nettoyage si cela n'est pas pris en compte.

Location terrains communaux :

M. Laurent PIERRE revient sur la décision du conseil municipal prise le 7 mai 2021 concernant les terres communales et demande si la commune est « toujours dans le même état d'esprit contre lui ». Il accuse le maire d'avoir passé outre la réglementation afin d'attribuer la location des terres - au lieu-dit « Schahler » - à l'adjoint M. Vincent LEOPOLD. Il dit que la commune ne perçoit pas de loyer et que les différentes étapes du dossier ont été effectuées à ses détriments.

M. Vincent LEOPOLD précise qu'il paye un loyer et qu'un bail précaire a été signé.

Le maire répond qu'il est très étonné que M. PIERRE revienne sur ce sujet et qu'il faudrait ressortir tout le dossier avec les propos tenus.

M. Mathieu SCHREINER rappelle ensuite que suite à sa demande les 3 exploitants agricoles de la commune avaient été réunis en mairie.

M. LEOPOLD mentionne qu'il avait proposé un tirage au sort, pour la location de ces terres, qui n'avait pas été retenu.

M. PIERRE revendique qu'il était en situation de priorité.

M. SCHREINER lui répond que selon ses termes (ceux de Laurent PIERRE) ce qui est acté reste acté.

M. le maire prend la parole et déclare à M. PIERRE « Tu me fais un procès d'intention ». Il explique que la délibération du 7 mai 2021 a été adressée au contrôle de légalité et qu'aucune observation n'a été formulée par la Sous-Préfecture.

Il expose qu'il n'y a pas eu de manœuvre à l'encontre de M. PIERRE.

M. SCHREINER reprend la parole et souligne que le fait générateur de ce dossier avait été les terrains libérés au lieu-dit « Schaler » suite au décès de M. Claude EICHENLAUB et que c'est lui qui avait abordé le sujet. Aucun terrain d'entente n'avait été trouvé entre les exploitants. La question avait été portée au conseil municipal et la délibération approuvée.

M. LEOPOLD souligne que M. PIERRE a squatté les terrains pendant des années et qu'il n'a jamais payé de loyer.

M. PIERRE réplique que la commune n'a pas demandé de régularisation.

M. SCHREINER rétorque que M. Gérard PIERRE – ancien maire et grand-père de M. Laurent PIERRE – dictait ce qu'il voulait et qu'il y a toujours des gagnants et des perdants.

M. le maire demande à M. PIERRE ce qu'il souhaite, remettre la question à l'ordre du jour tous les ans ?

Il ajoute qu'un bail précaire avec tacite reconduction a été signé avec M. LEOPOLD étant donné que ces terrains sont une réserve foncière pour un futur lotissement). Actuellement le site est privilégié pour le SCOT – Schéma de cohérence territoriale.

M. PIERRE affirme avoir voulu ré-interpeler le conseil face à cette affaire.

Passage piétons route de Hérange :

Suite à l'intervention de M. Mathieu SCHREINER, l'assemblée décide de revoir l'implantation des passages piétons route de Hérange lors des travaux d'enrobés rue des vergers.

Trou trottoir Rue des Vergers :

Mme Chloé BELLOT informe l'assemblée qu'un trou s'est formé dans le trottoir devant sa maison rue des vergers.

Chemin d'exploitation section 3 n°37 :

M. Vincent LEOPOLD, adjoint au maire soumet au conseil municipal le projet de nettoyage du chemin d'exploitation dit chemin de Metting pour réaliser à terme un chemin de promenade d'une largeur d'un mètre cinquante. Un débroussaillage sur environ 400 mètres est à prévoir.

Une rencontre sera organisée sur place avant l'organisation du chantier.

Personnes : Mme véronique CAVALLERO, MM. Mathieu SCHREINER et Ludovic MAZERAND et voir avec MM. Alfred BLOCH, Yannick DILLENSCHNEIDER et Patrick CHEDOZ

Cérémonie du 11 novembre :

M. le maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre aura lieu avec une célébration pour la Paix à l'église à 10 heures, suivie par un dépôt de gerbe au monument aux morts puis le vin d'honneur.

Cette année le 1^{er} RHC sera représenté par un détachement d'environ 6 personnels sous le commandement du capitaine Aurélien MAHE de BOISLANDELLE, commandant d'unité – escadrille d'hélicoptère de manœuvre et d'assaut.

Le colonel Philippe PETREL, commandant la base de défense de Phalsbourg, commandant d'armes de la place de Phalsbourg, engagé sur les cérémonies qui se dérouleront à Phalsbourg, sera représenté par le commandant en second de la BdD, le LCL Sébastien MARCHAL.

TELETHON :

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération TELETHON 2022 les sapeurs-pompier de la Moselle réitérent leur passage à vélos le vendredi 2 décembre 2022 avec un arrêt à l'école aux environs de 9 heures 30.

Le maire demande à M. LEOPOLD, adjoint en charge des questions scolaires, d'en informer les enseignantes.